

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 FEVRIER 2021

Conseillers en exercice : 6

PRESENTS : MM. PERRIN François, BAILLY Emmanuel, ROUX Jean-Paul,
Mme VANDROUX Laurence, M. GIRARDET Charles,
M. GAUTHIER Arnaud

Conseillers présents : 6

Date de convocation :

19/02/2021

Date d'affichage :

02/03/2021

SECRETARE DE SEANCE : M. GIRARDET Charles

L'an deux mille vingt et un le vingt-six février à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune des Planches près Arbois légalement convoqué le dix-neuf février, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu de ses séances, sous la présidence de M. PERRIN François, Maire.

ORDRE du JOUR

1) Prise de position sur la pertinence d'un parking derrière l'église

Ayant constaté la fréquentation du dimanche 21/02 au cours duquel 98 véhicules ont « pris d'assaut » une parcelle qui n'avait pas été clôturée (terrain de M. Samuel BERGER) ainsi que l'impossibilité pour la CCAPS d'offrir une solution satisfaisante pour la saison à venir du fait des contraintes règlementaires, la S2E a proposé à cette dernière, une solution provisoire de location d'une partie de sa parcelle stabilisée pour stationner les véhicules en attente des travaux définitifs du parking du BOURBET (parcelle AA 103 et une partie de la parcelle AA 104). Ceci nécessite de réaliser quelques travaux qui ne pourraient être pris en charge par la CCAPS.

Chaque membre présent s'est ensuite exprimé à tour de rôle.

En 1^{er} lieu, Emmanuel BAILLY a développé la proposition en précisant ses motivations qui sont de rendre service à la collectivité pour éviter le stationnement intempestif des véhicules dans tout le village. Il précise que cette option génère également une moins-value pour son habitation.

Le 1^{er} intervenant fait référence au comité consultatif réuni le 02 juillet 2020, qui avait exprimé sa volonté de ne pas ouvrir cette zone au stationnement. Il précise que les nuisances sonores peuvent être insupportables pour cinq habitations et qu'il serait souhaitable de ne pas appréhender les solutions de manière différente entre le village « d'avant le pont » et celui « d'après le pont ». « Pourquoi ne pas envisager de rouvrir les parkings vers l'hôtel ? ». Il exprime une vive crainte que le provisoire devienne définitif, puisque ce provisoire donnera satisfaction aux « autorités » en résolvant le problème de stationnement, mais ne résoudra pas celui de certains habitants, car l'ouverture de places supplémentaires à cet endroit ne règle ou n'allège pas la circulation dans le village.

Le 2^{ème} intervenant rappelle également que la décision avait été prise de ne pas utiliser cette zone comme parking et qu'il ne faut pas revenir dessus, car il n'est pas envisageable de conserver un parking au sein du village. Mais, à contrario, il juge que cette solution provisoire répondrait aux attentes et permettrait d'aborder la saison 2021 (et probablement 2022) avec davantage de sérénité.

Le 3^{ème} intervenant est indécis.

Le 4^{ème} intervenant abonde dans le sens du 1^{er}.

Le maire tente de préciser les avantages et inconvénients d'une telle solution. Il est convaincu que le provisoire ne deviendrait définitif, qu'après une validation par les élus, d'une étude globale de gestion des flux.

Il rappelle que la solution d'urgence du parking du BOURBET ne répond pas à la fréquentation du « hors saison », car la sécurisation piétonne devient incompatible avec un terrain non stabilisé lorsque le terrain est détrempé. Le parking stabilisé répond à cette attente.

Il constate, que plus il y a de places disponibles et plus la fréquentation est importante, puisque ce sont probablement 200 véhicules qui ont stationné le dimanche 21/02, ce qui ne s'est jamais vu auparavant.

Il rappelle les objectifs initiaux de la fermeture des parkings vers l'hôtel, à savoir :

- Modifier le comportement des visiteurs.
- Limiter le nombre de visiteurs.
- Préserver le bien-être des populations.

Les solutions initiales avaient donc pour but d'éloigner les visiteurs.

La solution proposée ce jour va à l'encontre de ces objectifs.

Le maire soumet au vote les 2 propositions :

Proposition 1 :

Le CM sollicite la CCAPS pour examiner l'opportunité d'un parking provisoire dans la propriété de la S2E.

Résultat du vote : 0 POUR 4 CONTRE 2 ABSTENTIONS. Proposition rejetée.

Les arguments présentés dans la délibération seront : les nuisances pour les habitations riveraines et le fait qu'une offre de stationnement à proximité du site sur-fréquenté va à l'encontre des objectifs de départ.

Proposition 2 :

Le CM sollicite la CCAPS pour examiner l'opportunité d'inclure l'opportunité de ce parking dans l'étude globale de gestion des flux.

M. BAILLY Emmanuel intervient en précisant que la S2E ne souhaite pas vendre ce terrain qui ne peut être exproprié puisqu'il est loué à une entreprise.

En conséquence la proposition n'a pas lieu d'être soumise au vote.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00.

Le secrétaire de séance : GIRARDET Charles

